

**COMMUNE DE JUSSAC**

**délibération :  
D\_2021\_4\_3**

**SEANCE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 17 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 17

Date de convocation du : 13 Septembre 2021

Votants : 19

**Présents** : Monsieur RODIER Jean-François, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame GANE Cécile, Monsieur ARNAL André, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur LACROIX Michel, Madame ROUX Céline, Madame CLUSE Nathalie, Monsieur GRAFFOUILLEPIERRICK Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques, Madame COLOMB Yvette, Monsieur VIOLLE Willy, Madame LINARD Danielle, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Modification de la  
Taxe Aménagement  
Sectorielle au lieu-dit  
Empeyroux**

**Pouvoirs :**

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé  
Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame PRADEL Céline, Monsieur ANDRE Jean-Luc

**Secrétaire de Séance :** Madame Nathalie CLUSE

**REMPLECE ET ANNULE  
LA DELIBERATION D2019-5-3 DU 17-09-2019.**

Depuis le 1er janvier 2015, le régime de la participation pour voirie et réseaux (PVR) ne peut plus être institué et le dispositif de financement de l'aménagement repose principalement sur la taxe d'aménagement, dont le taux doit être fixé (ou éventuellement modifié) par délibération prise avant le 30 novembre (pour entrer en vigueur au 1er janvier de l'année suivante).

Le taux peut être fixé entre 1 % et 5 %.

Le taux peut être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20% dans certains secteurs. La délibération fixant ce taux doit être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de lotissement privé de 6 lots au lieu-dit « Empeyroux », implique la réalisation par la Commune de travaux substantiels de voirie et de réseaux pour admettre les constructions :

- extension du réseau eaux usées (route impériale- futur lotissement),
- remplacement de l'ancienne canalisation AEP
- installation d'un poteau incendie
- un candélabre sur la placette

Le projet chiffré fait ressortir un coût de travaux de :

Travaux	COUT HT	CHARGE DU SECTEUR		PART COMMUNALE	
		%	Montant ht	%	Montant ht
AEP + DECI	16000 €	90	14400 €	10	1600 €
EU	25500 €	90	22950 €	10	2550 €
CANDELABRE	3000 €	100	3000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>44500€</b>		<b>40350 €</b>		<b>4150 €</b>

Après abattement des coûts qui seront pris en charge par la Commune dans le cadre de sa politique d'accueil de nouvelles familles (AEP-DECI-EU) , il reste donc 40350€ HT à recouvrer dans le cadre de cette Taxe d'Aménagement Sectorielle.

Compte tenu du nombre de lots (6) et du type de maison attendu sur ce lotissement, Monsieur le Maire, propose un taux de **8.77%** pour cette Taxe d'Aménagement Sectorielle au lieu-dit « Empeyroux ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan annexé, sur une partie des parcelles cadastrées section AK n° 133p, 169p et 190p ; un taux de **8.77%**.

Cette nouvelle délibération n'a aucune incidence sur la délibération du 29 novembre 2018 qui demeure valable dans sa totalité.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
**Le Maire,**  
**Jean-François RODIER**

